

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2020

*L'an deux mille vingt,
Le deux mars, à vingt heures,
Au Parc des Expositions à Charolles,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET,
Convocation du vingt-cinq février deux mille vingt.*

Nombre de conseillers en exercice : 75 Secrétariat de séance assuré par :

Joël GUYOT DE CAILA

Membres présents à la séance : 54 Votants : 67

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISET, Jean PIRET, Bernard LAUGERE, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, David BEME, DANIEL BERAUD, Pierre BERTHIER, Georges BORDAT, Eric BRUN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAU, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Roger DURAND, François FORET, Nicole GEORGES, Gilles GUERIN, Joël GUYOT DE CAILA, Robert KLEINGAERTNER, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Patrick PAGES, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, André RIBOULIN, Lolita RODRIGUEZ, Edith TERRIER, Florence TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

Suppléants présents : Patrice MAILLY, Alain MIMEUR, Florence De CHANAY.

Délégués ayant donné pouvoir : Gérald GORDAT à Pierre BERTHIER, Philomène BACCOT à Daniel THERVILLE, Emmanuel REY à Patrick PAGES, Sylvianne BONNOT à Paul DUMONTET, Jean-Yves BICHET à Noël PALLOT, Gérard LALLEMENT à Gérard DUCHET, Anne-Marie MAGNY à Annie France MONDELIN, Catherine CLERGUE à Florence TERRIER, Annie BOISSARD à Jean-Marc NESME, Daniel GORDAT à Michel TRAVELY, Paul FAROUZE à André ACCARY, Amélie THURIN à Gilles PERRETTE, Denise MEHU à Jean Baptiste LEFORT.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Régis LAURENT, Laurence ROUVET, Daniel MELIN, Hubert BURTIN, Chewki MARHEZ, Arnaud LABAUNE, François JOLY, Frédéric COUTO.

Le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité Joël GUYOT DE CAILA, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

Il ajoute qu'un point d'information concernant les actions en cours sur le tourisme, non inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire, sera effectué par Monsieur Jean PIRET en fin de séance.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-001 - ADMINISTRATION GENERALE

SYDESL - BILAN D'ACTIVITE 2018

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

L'article L.5211-39 est transposable aux syndicats mixtes.

La loi fait obligation aux Présidents de syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de communes Le Grand Charolais de transmettre, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Il est donc nécessaire de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire.

Vu les articles L.5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire disponible auprès du secrétariat des assemblées.

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après intervention du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

PREND ACTE

↳ **de la communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire.**

**CONVENTION D'UTILISATION ET DE PARTAGE DE LA PLATEFORME SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

La Communauté de Communes Le Grands Charolais dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales. Ce Système d'Information Géographique (SIG) met en œuvre des applicatifs métiers s'y référants.

A partir d'une base commune, le logiciel permet de superposer des différentes « couches » d'informations concernant le territoire, permettant ainsi d'accéder à toutes les données, (parcelles cadastrales, PLU, PLUI, réseaux d'eau, dossier d'urbanisme, cimetières...) existantes.

Par délibération du 20 décembre 2005, la Communauté de communes de Paray le Monial a décidé de créer la plate-forme ressources « SIG » - gestion et fonctionnement- afin de permettre à ses communes membres d'utiliser le cadastre numérisé par le biais de la mise en place d'un outil SIG.

Par convention du 11 avril 2016 la Communauté de communes de Paray le Monial a décidé de partager cette plate-forme SIG avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais. Cette convention a été transférée à la Communauté de Communes Le Grand Charolais suite à la fusion.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention d'utilisation et de partage de la plateforme SIG entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et le PETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation et de partage de la plateforme SIG entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et le PETR joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

François JOLY fait son arrivée dans la salle, il est 20h15.

Patrick PAGES indique que le SIG est un outil important pour l'adressage des communes et que la superposition d'information permet de faire gagner beaucoup de temps sur les demandes de permis de construire.

Daniel BERAUD souhaite savoir qui peut se servir de ce logiciel.

Le Président Fabien GENET indique que les communes disposant de documents d'urbanisme peuvent s'en servir et qu'il y a actuellement une expérimentation sur la commune de Saint Julien de Civry qui peut être ouverte également à Changy qui en a fait la demande.

Après interventions du Président Fabien GENET et de Patrick PAGES,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver le projet de convention d'utilisation et de partage de la plateforme SIG entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais joint en annexe,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

RAPPORT EGALITE HOMME/FEMME

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Le présent rapport ne comporte pas d'éléments sur cette seconde partie, la Communauté de communes ne disposant pas de suffisamment de recul sur ce sujet.

Il est donc proposé de présenter le rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport « égalité hommes-femmes » joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions du Président Fabien GENET et d'Elisabeth PONSOT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

PREND ACTE

☞ **de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes Le Grand Charolais, préalablement au débat d'orientations budgétaires.**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité. Présenté en Conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, il permet à l'assemblée délibérante :

- ↳ de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif qui sera examiné le 27 avril prochain,
- ↳ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ↳ de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

L'année 2020 sera marquée essentiellement par :

- la continuité des décisions prises depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la finalisation des opérations en cours (Stade d'athlétisme à Paray le Monial, Déplacements doux à Charolles et à Digoïn),
- la poursuite de l'intégration des nouveaux périmètres de compétence, notamment en ce qui concerne la voirie.

Le Budget 2020 pourra constituer dans une certaine mesure un budget de référence, en raison notamment de l'absence de nouveaux transferts de compétence et d'ouverture de nouveaux équipements.

Pour mémoire, la loi Notre du 7 août 2015 est venue apporter des précisions sur le contenu du DOB.

En effet dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat, publié et transmis aux communes membres de l'EPCI.

Etant rappelé que le DOB ne nécessite pas en lui-même de positionnement. Il est néanmoins nécessaire de justifier de l'effectivité de ce débat qui se traduira par une délibération permettant d'en vérifier la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le rapport joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Le Président Fabien GENET évoque le contexte budgétaire 2020 et fait état des bons résultats de clôture du budget principal. Après intégration des résultats du CIAS, le résultat cumulé en fonctionnement s'élève à **5 403 182 €**.

Les dépenses de fonctionnement ont évolué globalement à hauteur de **+ 1.93 %** par rapport au CA 2018.

Les dépenses ont été ajustées suite à la décision de maintenir les taux de fiscalité en 2019 (*gel de certains recrutements notamment*). Les recettes de la CCLGC ont augmenté de + 1 126 968 € par rapport au vote du BP 2019, et + 1 887 017 € par rapport au CA 2018. Cette évolution positive s'explique essentiellement par un rôle complémentaire d'un niveau exceptionnel : + 966 817 € (dont 911 k€ de CFE).

Le budget annexe des déchets ménagers est quant à lui beaucoup moins positif. La section de fonctionnement termine avec un déficit de – 258 371 €, ramenant l'excédent à seulement 74 819 €. Les craintes exprimées lors des débats sur la fixation des tarifs de la REOM se sont donc avérées.

Le budget annexe du SPANC s'équilibre sans subvention du budget principal. Les décisions proposées visaient à faciliter le paiement par les usagers. Si des adaptations juridiques sont à prévoir, le conseil communautaire sera amené à délibérer à ce sujet. Les services travaillent actuellement sur ces questions juridiques.

Des emprunts arrivent à échéance en 2021, ce qui permettra de donner quelques marges pour financer les gros investissements à venir.

A noter que 2020 constitue une année particulière avec la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation pour les collectivités. A ce jour nous ne disposons d'aucune information précise de la part de services de l'Etat. Il faut donc être particulièrement prudents sur les recettes annoncées.

Concernant le tourisme, une réflexion devra être conduite en 2020 sur la coordination de cette compétence. Il sera nécessaire de travailler sur ce sujet avec la ville de Paray le Monial et le PETR.

Concernant les dépenses de voirie, celles-ci seraient maintenues pour 2020. Les actualisations négatives étant favorables, des commandes supplémentaires qui avaient été retirées lors des commissions de secteur pourront être ajoutées.

Avec réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement projetées (*finalisation des projets structurants, reconduite du budget voirie et du fonds d'aide à l'investissement rural...*) et la couverture des crédits reportés qui s'établissent à – 1 542 486 € ; l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établit à 4 332 574 € serait ramené fin 2020 à 1 965 389€, somme qui constitue le minimum pour une collectivité de notre taille.

Le Président Fabien GENET conclut en indiquant que l'exercice budgétaire 2019 permet de finir le mandat sans inquiétude particulière, mais il faudra néanmoins être raisonnable des sur les dépenses en 2020.

Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le Président Fabien GENET clôture le débat.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

PREND ACTE à l'unanimité

de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA CCLGC ET L'OPAC
SAONE-ET-LOIRE**

Par bail sous seing privé en date du 05/10/2016, l'OPAC SAONE ET LOIRE a donné en location au CIAS de la Communauté de Communes de PARAY-LE-MONIAL un logement de type 5 situé Rue Albert Camus, Le Couespel, Bâtiment B, Logement n°27 à PARAY-LE-MONIAL en vue de l'hébergement de la famille NDOJ.

Au 01/01/2017 a été créé la Communauté de Communes du Grand Charolais, cette dernière résultant de la fusion des Communautés de Communes de Charolles, Digoin et Paray-le-Monial. Le CIAS de la Communauté de Communes du Grand Charolais est venu en conséquence aux droits du CIAS de la Communauté de Communes de PARAY-LE-MONIAL pour l'exécution dudit bail.

Par délibération du 18/12/2018 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Charolais a modifié son intérêt communautaire et décidé, à l'issue de la période d'harmonisation de ses compétences, de ne pas conserver après le 31/12/2019 la compétence « création et gestion d'un CIAS » qui aurait nécessité une extension sur l'ensemble du territoire.

Par suite le Conseil communautaire du 26/09/2019, il a acté la nécessaire dissolution du CIAS de la Communauté de Communes du Grand Charolais au 01/01/2020, date à laquelle a été créé le CCAS de PARAY-LE-MONIAL, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2019.

Au 31/12/2019, la dette concernant la location susvisée s'élève à la somme de 11 932.98 €, représentant les mensualités impayées de décembre 2017 à décembre 2019, suite à la demande de résiliation du bail sollicitée par courrier du 29/09/2017 pour une mise en œuvre au 02/12/2017 autorisée par délibération du conseil d'administration du CIAS du 08/06/2017, résiliation qui n'a pu être prise en compte par l'OPAC faute d'avoir pu se voir restituer le logement libre de toute occupation.

Dans ces conditions, les parties ont souhaité se rapprocher en vue de formaliser un accord amiable, préservant les deniers publics des deux parties. Il a été convenu que cet accord se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les concessions réciproques des parties s'établissent comme suit :

- D'une part, L'OPAC SAONE ET LOIRE s'engage à annuler l'impayé susvisé à hauteur de 50% et d'accorder ainsi à la Communauté de Communes du Grand Charolais une remise de 5 966.49 €.
- D'autre part, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS s'engage à régler 50 % de l'impayé, soit la somme de 5 966.49 €, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole, pour solde de la dette au 31/12/2019.

Aucune dépense supplémentaire liée à ce logement ne pourra être mise à la charge de la Communauté de communes qui n'est plus compétente depuis le 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5,

L 5211-17 et L5211-25-1

Vu la délibération n°2017-280 portant choix des compétences optionnelles de la CCLCG,

Vu la délibération n°2018-142 en date du 17 septembre 2018, portant définition l'intérêt communautaire attaché aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLCG dont « La création et la gestion d'un CIAS travaillant en lien avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de Paray-le-Monial jusqu'au 31/12/2019 »,

Vu la délibération n°2019-092 en date du 26 septembre 2019 portant dissolution du CIAS et du transfert des comptes à la commune de Paray-le-Monial,

Vu la délibération n°2019-040 du CIAS en date du 14 octobre 2019 portant restitution de la compétence à la commune de Paray-le-Monial.

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ☞ **d'approuver la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir avec l'OPAC de Saône-et-Loire selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord susvisé, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2020-006 - FINANCES

COMPTE DE GESTION DEFINITIF DU CIAS

EXERCICE 2019

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes le grand charolais (CCLGC) a hérité, à la suite de la fusion, de la compétence « création et la gestion d'un CIAS » anciennement détenue par la Communauté de Communes de Paray-le-Monial (CCPLM).

Dans le cadre de l'harmonisation de ses compétences, la CCLCG et les communes membres de l'ex-CCPLM ont décidé de ne pas poursuivre l'exercice de la compétence CIAS au sein de la CCLGC dans un souci de proximité avec les usagers. Le CIAS a donc été dissout au 31/12/2019, date à laquelle les communes ont repris leur compétence, ce qui a conduit la ville de Paray-le-Monial à créer son propre CCAS au 1/01/2020.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le compte de gestion définitif pour l'année 2019.

En effet, s'agissant de budget de dissolution, il appartient au conseil communautaire de l'approuver.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2017-280 portant choix des compétences optionnelles de la CCLCG,

Vu la délibération n°2018-142 en date du 17 septembre 2018, portant définition l'intérêt communautaire attaché aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLCG dont « La création et la gestion d'un CIAS travaillant en lien avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de Paray-le-Monial jusqu'au 31/12/2019 »,

Vu la délibération n°2019-092 en date du 26 septembre 2019 portant dissolution du CIAS et du transfert des comptes à la commune de Paray-le-Monial,

Vu la délibération n°2019-040 du CIAS en date du 14 octobre 2019 portant restitution de la compétence à la commune de Paray-le-Monial.

Vu le compte de gestion joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Considérant que le compte de gestion 2019 établi par le comptable du Trésor est constaté conforme au compte administratif,

Après interventions de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

☞ **d'adopter le compte de gestion 2019, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.**

DELIBERATION N° 2020-007 - FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DU CIAS

EXERCICE 2019

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes le grand charolais (CCLGC) a hérité, à la suite de la fusion, de la compétence « création et la gestion d'un CIAS » anciennement détenue par la Communauté de Communes de Paray-le-Monial (CCPLM).

Dans le cadre de l'harmonisation de ses compétences, la CCLCG et les communes membres de l'ex-CCPLM ont décidé de ne pas poursuivre l'exercice de la compétence CIAS au sein de la CCLGC dans un souci de proximité avec les usagers. Le CIAS a donc été dissout au 31/12/2019, date à laquelle les communes ont repris leur compétence, ce qui a conduit la ville de Paray-le-Monial à créer son propre CCAS au 1/01/2020.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver le compte administratif définitif pour l'année 2019. En effet, s'agissant de budget de dissolution, il appartient au conseil communautaire de l'approuver.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Vu le compte administratif 2019 joint en annexe,

Après intervention du Président Fabien GENET, celui-ci quitte la séance. Jean-Marc NESME est désigné pour présider la séance et fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du CIAS :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	CA 2019
DEPENSES	66 657,00	0,00
RECETTES	66 657,00	225,00
Dont opérations d'ordres	225,00	225,00
Excédent reporté année N-1 (art 001)	66 432,00	
Résultat exercice 2019		225,00
Cumulé au 31/12		66 432,33
Résultat de clôture au 31/12		66 657,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	CA 2019
DEPENSES	135 785,00	132 919.62
Dont opérations réelles	135 560,00	132 694.62
Dont opérations d'ordres	225,00	225,00
RECETTES	135 785,00	71 780,15
Dont opérations réelles	67 450,00	71 780,15
Excédent reporté année N-1 (art 002)	68 335,00	
Résultat exercice 2019		-61 139,47
Cumulé au 31/12		68 335,89
Résultat de clôture au 31/12		7 196,42

DELIBERATION N° 2020-008 - FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DU CIAS

EXERCICE 2019

Après avoir examiné les comptes administratifs, il est nécessaire de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice.

La compétence du CIAS étant transférée aux communes à compter du 1er janvier 2020, les résultats du CIAS de l'exercice 2019 sont donc transférés au budget principal de la Communauté de communes le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement total de : **7 196,42€**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	-61 139,47
B- Résultats antérieurs reportés	68 335,89
C- Résultat à affecter (A+B)	7 196,42
D- Résultat d'investissement de clôture Recette 001	66 657,33
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement	0,00
<i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0,00
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	7 196,42
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0,00
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	7 196,42
DEFICIT REPORTE D 002	

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2020-009 - FINANCES
COMPTE DE GESTION DEFINITIF DE LA RPA
EXERCICE 2019

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes le grand charolais a hérité, à la suite de la fusion, de la compétence «la gestion de résidences de personnes âgées labélisées résidence autonomie d'une capacité de 100 logements et plus » anciennement détenue par la Communauté de Communes de Paray-le-Monial (CCPLM).

Dans le cadre de l'harmonisation de ses compétences, la CCLCG avait souhaité restituer la compétence susvisée à la commune de Paray-le-Monial au 1^{er} janvier 2020. Parallèlement, le CIAS a été dissout à la même date. En tant que budget annexe du CIAS, il est nécessaire de voter le compte de gestion définitif 2019 de la RPA.

En effet, s'agissant de budgets de dissolution, il appartient au conseil communautaire de les approuver.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-280 portant choix des compétences optionnelles de la CCLCG,

Vu la délibération n°2018-142 en date du 17 septembre 2018, portant définition l'intérêt communautaire attaché aux compétences obligatoires et optionnelles de la CCLCG dont «La création et la gestion d'un CIAS travaillant en lien avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de Paray-le-Monial jusqu'au 31/12/2019 »,

Vu la délibération n°2019-092 en date du 26 septembre 2019 portant dissolution du CIAS et du transfert des comptes à la commune de Paray-le-Monial,

Vu la délibération n°2019-040 du CIAS en date du 14 octobre 2019 portant restitution de la compétence à la commune de Paray-le-Monial.

Vu le compte de gestion joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Considérant que le compte de gestion 2019 établi par le comptable du Trésor est constaté conforme au compte administratif,

Après interventions de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'adopter le compte de gestion 2019, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.**

DELIBERATION N° 2020-010 - FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RPA

EXERCICE 2019

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives prises au cours de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après intervention du Président Fabien GENET, celui-ci quitte la séance. Jean-Marc NESME est désigné pour présider la séance et fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

☞ **d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 de la RPA de Verneuil à Paray-le-Monial :**

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires total	122 235.70€	816 797.76€	935 033.55€
Recettes Réalisées	4408.58€	535 822.44€	540 231.02€

<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires total	4 000.00€	816 797.76€	934 624.97€
Dépenses Réalisées	0.00€	594 359.64€	594 359.64€
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>			
Excédent	4 408.58€	- 58 537.20 €	54 128.62€

	Résultat clôture 2019	Part effectuée à Investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat clôture 2019
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
Investissement	122 235.79 €	0.00 €	4 408.58 €	126 644.37 €
Fonctionnement	194 854.76 €	0.00 €	- 58 537.20 €	136 317.56 €
<u>TOTAL</u>	317 090.55 €	0.00 €	-54 128.62 €	262 961.93 €

DELIBERATION N° 2020-011 - FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA RPA

EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice.

La compétence de la RPA étant transférée à la commune de Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2020, les résultats de la RPA VERNEUIL de l'exercice 2019 sont donc transférés au budget 2020 de la RPA VERNEUIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de :	126 643.79 €
- un excédent de fonctionnement de :	136 317.56 €

DELIBERATION N° 2020-012 – FINANCES

PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte en 2013 à l'encontre d'un restaurateur locataire de l'ex-communauté de communes Digoin Val de Loire. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif a eu lieu le 22 octobre 2019 au tribunal de commerce de CUSSET.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer pour l'effacement de cette dette d'un montant de 11 207,51 € sur le budget principal, de procéder à l'émission des mandats à l'article 6542 : créances éteintes au budget primitif de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif,

Après interventions de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ☞ **d'effacer la dette d'un montant de 11 207,51 € concernant les loyers impayés d'un commerçant,**
- ☞ **de procéder à l'émission des mandats à l'article 6542 « créances éteintes » au budget primitif du budget principal de 2020 pour un montant total de 11 207,51€,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « HABITER MIEUX SERENITE » AVEC L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR L'ANNEE 2020

Le programme « Habiter Mieux » permet aux propriétaires occupants de leur résidence principale de bénéficier de subventions de l'Etat, afin de réhabiliter leur logement, en particulier en termes d'efficacité énergétique.

Pour espérer toucher les subventions, différents critères sont à respecter. Les principaux sont :

- revenus plafonnés selon le nombre de personnes dans le foyer (ménages très modestes ou modestes),
- gain énergétique d'au moins 25% après travaux,
- logement de plus de 15 ans, occupé à titre de résidence principale.

Les travaux peuvent consister à remplacer les fenêtres, isoler les logements (combles, murs, toitures, ...), installer une ventilation, remplacer un système de chauffage peu économe.

L'aide de l'Etat est de 35 ou 50% du montant HT des travaux, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

En complément des aides nationales, d'autres subventions peuvent être mobilisées auprès de différents organismes : caisses de retraite, collectivités territoriales, organismes sociaux, PTZ ...

En 2019, la délégation locale de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes le Grand Charolais avaient signé un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ayant pour objectif d'aider financièrement 50 propriétaires occupants pour l'année civile écoulée. L'aide de la Communauté de Communes le Grand Charolais était de 500€ par ménage bénéficiant du programme Habiter Mieux sur le territoire. L'objectif inscrit n'a pas été atteint puisque 31 ménages (27 sur la Saône-et-Loire et 4 sur l'allier) ont pu bénéficier d'une aide sur le territoire, soit un montant total de 10 000,00 € réservé par la Communauté de Communes.

La Communauté de communes Le Grand Charolais élabore actuellement une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le dispositif opérationnel devrait voir le jour dès 2021. Dès lors, il paraît incontournable de continuer à aider les propriétaires occupants éligibles qui souhaitent obtenir des aides complémentaires dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » pour l'année 2020.

Il est proposé de mettre un place un nouveau protocole pour l'année 2020 entre la délégation locale de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais concernant le programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés du programme « Habiter Mieux Sérénité » joint en annexe avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 13 février 2020,

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver le projet de protocole territorial à la rénovation thermique des logements privés du Programme « Habiter Mieux Sérénité », joint en annexe, avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,**
- ↳ **de fixer le montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes Le Grand Charolais à 500 €, pour chaque dossier de propriétaire occupant éligible qui fera la demande de subvention,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de protocole, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-014 – HABITAT

**EXTENSION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE HABITER MIEUX
POUR LES COMMUNES DE CHASSENARD, COULANGES, MOLINET
POUR L'ANNEE 2020**

Le programme « Habiter Mieux Sérénité » permet aux propriétaires occupants de leur résidence principale de bénéficier de subventions de l'Etat, afin de réhabiliter leur logement, en particulier en termes d'efficacité énergétique.

Pour espérer toucher les subventions, différents critères sont à respecter. Les principaux sont :

- revenus plafonnés selon le nombre de personnes dans le foyer (ménages très modestes ou modestes),
- gain énergétique d'au moins 25% après travaux,
- logement de plus de 15 ans, occupé à titre de résidence principale.

Les travaux peuvent consister à remplacer les fenêtres, isoler les logements (combles, murs, toitures, ...), installer une ventilation, remplacer un système de chauffage peu économe.

L'aide de l'Etat est de 35 ou 50% du montant HT des travaux, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

En complément des aides nationales, d'autres subventions peuvent être mobilisées auprès de différents organismes : caisses de retraite, collectivités territoriales, organismes sociaux, PTZ ...

En 2019, L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Communauté de Communes le Grand Charolais avaient signé un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ayant pour objectif d'aider financièrement 50 propriétaires occupants pour l'année civile écoulée. L'aide de la Communauté de Communes le Grand Charolais était de 500€ par ménage bénéficiant du programme Habiter Mieux sur le territoire. L'objectif inscrit n'a pas été atteint puisque 31 ménages (27 sur la Saône-et-Loire et 4 sur l'allier) ont pu bénéficier d'une aide sur le territoire, soit un montant total de 10 000,00 € réservé par la Communauté de Communes.

La Communauté de communes Le Grand Charolais élabore actuellement une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le dispositif opérationnel devrait voir le jour dès 2021. Dès lors, il paraît incontournable de continuer à aider les propriétaires occupants éligibles qui souhaitent obtenir des aides complémentaires dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » pour l'année 2020.

Le conseil communautaire du 02 mars 2020 autorise (via la délibération précédente) le président à signer avec l'ANAH 71 un « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ». Ce protocole permet entre autres d'accorder, de nouveau aux propriétaires occupants éligibles, une aide complémentaire forfaitaire de 500 € aux subventions « Habiter Mieux ».

La présente délibération est nécessaire pour permettre aux propriétaires occupants éligibles des communes du territoire situées dans le Département de l'Allier de pouvoir bénéficier d'une aide complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés du programme « Habiter Mieux Sérénité » joint en annexe avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 13 février 2020,

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **la mise en place d'une aide complémentaire en faveur des propriétaires occupants éligibles des communes de Chassenard, Coulanges et Molinet, pour la réalisation de travail de rénovation thermique et énergétique des logements, via le programme « Habiter Mieux Sérénité »,**
- ↳ **de fixer le montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes Le Grand Charolais à 500 €, pour chaque dossier de propriétaire occupant éligible qui fera la demande de subvention,**
- ↳ **cette aide est valable pour l'année 2020 et sera versée par la Communauté de communes à l'issue des travaux sur production des justificatifs demandés par la Communauté de communes.**

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE DIGOIN ET LA CCLGC CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'AVENCULTU'RAID

Depuis sa création en 2002, la manifestation sportive dénommée « Avencultu'Raid » qui repose sur le partenariat entre la Communauté de communes et la Ville de Digoin se déplace chaque année de commune en commune. Il s'agit de permettre aux participants de mieux découvrir les richesses du territoire en pratiquant des activités de pleine nature. Cette année, cette manifestation se déroulera le 13 juin 2020 sur la commune de Saint-Vincent Bragny.

Des conventions de mise à disposition doivent être conclues entre les deux parties concernant la mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et de deux agents techniques de la Ville de Digoin pour effectuer des missions inhérentes à la manifestation soit un total de 156 heures pour un coût prévisionnel de 3 061,56 €.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des personnels de la Ville de Digoin pour la préparation et l'organisation de la manifestation sportive.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions à intervenir avec la ville de Digoin,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver les projets de convention de mise à disposition à intervenir entre la ville de Digoin et la Communauté de communes Le Grand Charolais,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2020-016 - SPORT**1OUVERTURE DES PISCINES DE PLEIN AIR A PARAY-LE-MONIAL, CHAROLLES
ET DIGOIN EN 2020**

Chaque année la Communauté de Communes approuve les dates et horaires d'ouverture des établissements nautiques pour l'été qui possèdent, pour certains d'entre eux, plusieurs bassins de plein air pour une utilisation en période estivale. Il convient également d'approuver les dates et horaires d'ouverture pour la même période.

A noter que les tarifs pratiqués par la commune de Charolles ont été reconduits. Une harmonisation de la politique tarifaire sera à définir pour les années à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

François JOLY demande si l'abonnement adulte sur Charolles de 52 euros est au mois ?

Bernard JAILLOT répond par l'affirmative.

Après interventions de Bernard JAILLOT, François JOLY et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↪ **d'approuver les dates d'ouvertures pour les établissements nautiques de plein air
comme indiquées ci-dessous,**

Date d'ouverture	Date de fermeture	Nombre de jours d'ouverture	Dates des cycles de natation scolaire
Centre nautique à Paray-le-Monial			
Lundi 01 juin	Dimanche 30 août	91 jours	Les cycles de natation scolaire ont lieu de fin septembre à fin mai
Stade nautique à Digoin			
Lundi 01 juin	Dimanche 30 août	91 jours Dont 1 jour de fermeture : journée compétition club de natation	Du lundi 01 juin au vendredi 03 juillet (5 semaines)
Piscine à Charolles			
Lundi 25 mai (5 semaines de scolaires jusqu'au mardi 30 juin)	Dimanche 30 août	98 jours Dont 1 jour de fermeture : journée compétition club de	Du lundi 25 mai au mardi 30 juin (5 semaines)

↪ **d'approuver les horaires d'ouverture d'été du centre nautique à Paray-le-Monial comme indiqué ci-dessous,**

Du lundi 01 au mardi 30 juin 2020 inclus

Horaires public	Horaires Aquagym
Tous les jours de 12h à 19h	Mardi, vendredi de 11h à 12h et Mercredi de 18h45 à 19h30

Du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 30 août 2020 inclus

Horaires public
Lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 11h à 20h
Mardi et vendredi de 11h à 21h

↪ **d'approuver les horaires d'ouverture d'été du stade nautique à Digoin comme indiqué ci-dessous,**

Horaires du lundi 01 juin au vendredi 03 juillet 2020 inclus	
Public	- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30 et de 16h30 à 19h00 - Mercredi et samedi de 12h00 à 19h00 - Dimanche de 10h00 à 19h00 - Lundi 1^{er} juin (férié) ouverture de 12h00 à 19h00
Scolaires	- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Club SNJSD	- Lundi, mercredi et vendredi de 19h00 à 21h00 - Mardi et jeudi de 19h00 à 20h00

Horaires du samedi 04 juillet au dimanche 30 août 2020 inclus	
Public	- Lundi au samedi de 11h00 à 19h00 - Dimanche de 10h00 à 19h00
Créneau Nageur	- Mercredi et samedi de 10h00 à 11h00
Aquagym	- Mercredi et samedi de 10h00 à 11h00 - Jeudi de 19h00 à 20h00
Leçons collectives	- Mardi et vendredi de 9h30 à 11h00 (2 créneaux de 45 minutes)
Clubs SNJSD et NSA	- Lundi, mercredi et vendredi de 19h00 à 21h00-NSA 22h00 - Mardi et jeudi de 19h00 à 20h00-NSA 21h00

- ☞ d'approuver les horaires d'ouverture d'été du stade nautique à Charolles comme indiqué ci-dessous,

Horaires du lundi 25 mai au mardi 30 juin 2020 inclus	
Public	- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00 - Mercredi de 14h00 à 19h00 - Samedi et dimanche de 11h00 à 19h00 - Lundi 1^{er} juin (férié) ouverture de 11h00 à 19h00
Scolaires (Primaires et secondaires)	- Lundi et mercredi de 8h30 à 11h30 - Mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 - Vendredi de 14h30 à 16h30
Club	- Mardi, mercredi et jeudi de 19h00 à 20h00

Horaires du mercredi 01 juillet au dimanche 30 août 2020 inclus	
Public	- Tous les jours de 11h00 à 19h30
Aquagym	- Lundi et jeudi ou mardi et vendredi de 11h15 à 12h00
Club	- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 19h30 à 20h30

- ☞ d'adopter les tarifs suivants pour le stade nautique à Digoin comme indiqué ci-dessous,

STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à DIGOIN	
TARIFS des ENTREES et des ANIMATIONS à compter du 1^{er} juin 2020	
Catégorie 1 Tarif Adulte Créneaux nageurs	2,00 €
Catégorie 2 Abonnement Adulte (10 entrées)	16,00 €
Catégorie 3 Tarif réduit Enfant de 6 à 17 ans , Etudiant, Demandeur emploi, Personne à Mobilité Réduite, CADA (sur présentation d'un justificatif)	1,00 €
Catégorie 4 Abonnement Tarif réduit (10 entrées)	9,00 €

Catégorie 5 Séance Aquagym	5,00 €
Catégorie 6 Abonnement Aquagym (10 entrées)	40,00 €
Catégorie 7 Enfant de moins de 6 ans	GRATUIT
Catégorie 8 Abonnement Leçons collectives (8 entrées)	25,00 €
Catégorie 9 Tarif Accueil de Loisirs CCLGC (Par enfant)	GRATUIT
Catégorie 10 Tarif Accueil de Loisirs Hors CCLGC (Par enfant)	1,50 €

↳ **d'adopter les tarifs suivants pour le stade nautique à Charolles comme indiqué ci-dessous,**

PISCINE INTERCOMMUNALE à CHAROLLES		
TARIFS ENTREES - ANIMATIONS – PRODUITS à compter du 25 mai 2020		
Désignation	Tarifs CCLGC	Tarifs hors CCLGC
Entrée individuelle		
Entrée Adulte	2,50 €	2,80 €
Entrée Enfants de 6 à 16 ans	1,30 €	1,50 €
Entrée Enfant de moins de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Entrée Accueil de loisirs et écoles	GRATUIT	1,50 €

Produits		
Boxer à l'unité	7,00 €	7,00 €
Animations		
Entrée Aquaforme (la séance de ¾ heure)	5,00 €	5,00 €
Carte d'abonnement		
Mensuel Adulte	46,00 €	52,00 €
Mensuel Enfant	19,00 €	22,00 €
Saisonnier Adulte	93,00 €	105,00 €
Saisonnier Enfant	39,00 €	45,00 €
Carte de 10 entrées + 1 entrée gratuite Adulte	25,00 €	28,00 €
Carte de 10 entrées + 1 entrée gratuite Enfant	13,00 €	15,00 €
Gratuité pour les compétiteurs de l'U.S.C. Natation de Charolles et les campeurs du terrain de camping de Charolles		

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-017 – SPORT

POINT RESTAURATION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR A DIGOIN

OUVERTURE ET TARIFS

En raison de l'ouverture de la saison estivale à la piscine de plein air à Digoin, il est nécessaire de définir les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de son point restauration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les périodes et horaires d'ouverture du point restauration comme suit :

- ouverture du vendredi 03 juillet (nocturne musicale) au dimanche 30 août 2020,
- tous les jours de 12h15 à 18h00 (sauf lors des soirées musicales jusqu'à 21h30).

A noter que le point restauration piscine de plein air à Digoin est géré par la Communauté de communes et celui à Charolles est géré par le camping municipal. Le bar à Paray-le-Monial est géré par une association : le club de natation.

En ce qui concerne les tarifs pour le point restauration à Digoin, ils restent identiques à ceux de 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **d'approuver les périodes et horaires d'ouverture du point restauration de la piscine de plein air à Digoin comme suit :**

- Ouverture du vendredi 03 juillet (nocturne musicale) au dimanche 30 août 2020,

- Tous les jours de 12h15 à 18h00 (sauf lors des soirées musicales jusqu'à 21h30).

↳ de fixer les tarifs du point restauration comme indiqué ci-dessous :

STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à DIGOIN	
TARIFS DU POINT RESTAURATION à compter du 1^{er} juin 2020	
PRODUITS	TARIF en €
SNACK	
Hot dog	1,50
Petite barquette frites	1,50
Grande barquette frites	2,50
Petite barquette frites + saucisse	2,00
MENU : 1 hot dog + 1 petite barquette frites + 1 boisson	4,00
Petit paquet de Chips	0,50
GLACES (sous réserve de la reconduction des produits par le fournisseur)	
Cônes Vanille - Tout chocolat	1,50
Mars glacé	1,50
Snickers glacé	1,50
I Choc Classic – Blanc – Amande	2,00
Squeeze up Cola	1,50
BOISSONS	
Coca Cola	1,50
Orangina	1,50
Jus d'orange	1,50
Ice Tea	1,50
Perrier	1,50
Eau 50 cl	1,00
Eau 150 cl	1,50
Café	1,00

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-018 – ENFANCE/JEUNESSE

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF 2019-2022

Le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) et est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Les équipements suivants sont concernés :

- ALSH Paray-le-Monial, Charolles, Varenne St-Germain,
- Structures petite enfance.

La convention comprend les équipements des communes de Digoin et de Paray-le-Monial dont les maires sont également signataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « contrat Enfance Jeunesse », consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ **d'approuver la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « contrat Enfance Jeunesse » entre la CAF de Saône-et-Loire et la Communauté Communes Le Grand Charolais pour la période 2019-2022,**

- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Dans le cadre de l'encaissement de la REOM, Mme la Trésorière Principale de Paray-Le-Monial sollicite la mise en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées par suite de poursuites infructueuses, de créances minimales ou de clôtures de dossiers pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 572,38 € correspondant à 6 dossiers pour les exercices antérieurs, à savoir, 2016 (4), 2017 (2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver pour le budget annexe déchets ménagers, les admissions en non-valeur demandées par Madame la Trésorière Principale de Paray-Le-Monial concernant des créances (6 dossiers 2016 à 2017) qui n'ont pu être recouvrées par suite de combinaisons infructueuses d'actes, de créances minimales ou de clôtures de dossiers pour insuffisance d'actif dont le total s'établit à 572,38 €,**
- ↳ **d'imputer la somme de 572,38 € en résultant sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, à l'article 654 du budget annexe déchets ménagers.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Jusqu'à récemment, les effacements de dettes étaient validés par une ordonnance du Juge. Depuis quelques mois, c'est la commission de surendettement qui peut être compétente en lieu et place du Tribunal.

En séance du 25 décembre 2019, la commission de surendettement de la Banque de France a constaté la situation d'un particulier du Grand Charolais et décidé d'un effacement de sa dette pour un montant de 338 € correspondant à des factures de redevances des ordures ménagères pour les années 2015 et 2016 non soldées à ce jour.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour l'effacement de cette dette d'un montant de 338 € sur le budget annexe déchets ménagers, de procéder à l'émission des mandats à l'article 6542 : créances éteintes au budget primitif de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 6 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Jean-Marc NESME quitte la salle à 21h15.

Après interventions de Gilles PERRETTE du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'effacer la dette d'un montant de 338 € concernant la redevance « ordures ménagères » d'un particulier,**

- ↳ **de procéder à l'émission des mandats à l'article 6542 « créances éteintes » au budget primitif du budget annexe ordures ménagères 2020 pour un montant total de 338 €,**

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2020-021 – ENVIRONNEMENT
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL –
DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, il remplace le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui traitait des domaines suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Le décret d'application du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu, les champs d'interventions et les obligations pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Désormais, à ces domaines précités s'ajoutent : la séquestration du CO₂ dans les écosystèmes et les produits du bois, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération, le stockage des énergies, les réseaux de chaleur et de froid, les réseaux de distribution d'électricité et de gaz et la réduction de la pollution de l'air.

La mission d'élaboration du PCAET a été confiée, via un groupement de commande initié par le SYDESL, au Bureau d'Etudes B&L Evolution et comporte 4 phases imposées par la réglementation : la réalisation des diagnostics, l'établissement des différentes stratégies territoriales, le programme d'actions et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic du PCAET comporte cinq enjeux obligatoires, à savoir :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air.

La Communauté de communes Le Grand Charolais a décidé de rajouter un sixième enjeu essentiel pour le territoire : la gestion de la ressource en eau.

La construction du diagnostic s'est avérée parfois compliquée puisque les thématiques traitées sont multiples et variées : séquestration carbone, polluants atmosphériques, vulnérabilité et adaptation au changement climatique, agriculture, consommation et économie locale, tourisme, habitat, urbanisme et aménagement du territoire, industrie, déchets, consommation et production d'énergie, etc...

De plus, le diagnostic est également accompagné d'un état initial de l'environnement composé notamment des éléments suivants : le relief, la topographie, la géologie, le paysage et le patrimoine culturel, les ressources en eau, les continuités écologiques, la gestion de l'eau et de l'assainissement, les risques (naturels, industriels et technologiques), la santé humaine, etc...

Une synthèse de ces éléments a été présentée en réunion publique le 06 décembre 2019 à Saint-Yan et est disponible sur le forum participatif du PCAET à l'adresse web suivante : www.planclimat-legrandcharolais.fr

La co-construction d'une stratégie territoriale qui s'annonce avec les partenaires publics et privés, devra définir des objectifs réalistes, pragmatiques et en phase avec la situation économique du territoire.

Le PCAET devant être un enjeu de transition écologique tout en maintenant le développement économique et agricole du territoire.

Ces objectifs devront être en lien avec ceux énoncés dans les documents suivants :

- le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRACE) ;
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration pour la Bourgogne Franche-Comté et pour la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais Brionnais.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-071 en date du 10 juillet 2019, relative au lancement du PCAET, à la déclaration d'intention et relative aux modalités de concertation préalable au public,

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 23 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 13 février 2020,

Jean PIRET sort de la salle,

Après interventions de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de prendre acte du diagnostic et de l'état initial de l'environnement relatif au Plan Climat Air Energie Territorial dûment établi et annexé à la présente délibération.**
- ↳ **d'indiquer que ces documents pourront être modifiés jusqu'à l'approbation du PCAET eu égard à l'apport de nouvelles informations essentielles.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX DES AGENTS LIES A LA VISITE D'APTITUDE AU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS (groupe C)

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions. A noter qu'elle ne concerne pas les charges de l'enseignement préparatoire aux épreuves de conduite. L'octroi de cet avantage est subordonné à délibération de l'assemblée délibérante. Les Permis concernés par cette prise en charge sont ceux du groupe C.

Le renouvellement du permis de conduire poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude chez un médecin agréé. Ces visites médicales ont lieu tous les 5 ans en dessous de 60 ans, tous les 2 ans jusqu'à 76 ans et tous les ans au-delà. L'examen médical dure en général 20 minutes, son prix est de 36 € pour 2020 pour un médecin agréé et de 50 € pour une commission de réforme primaire. La visite médicale n'est pas remboursée par la sécurité sociale. A cette visite, peut s'ajouter des frais d'analyses médicales.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services communautaires, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R221-10 du Code de la route,

Vu l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Vu la Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Patrick PAGES sort de la salle,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds du groupe C pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds (groupe C).**

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-023 – RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre la prise en compte des évolutions de carrière des agents, et de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année 2020 dans leur nouveau grade, ainsi que la nomination de deux agents par voie de promotion interne.

Il est proposé de créer, les postes correspondants et de supprimer parallèlement les postes d'origine actuellement pourvus par les agents.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 20 février 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Jean PIRET réintègre la salle,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

☞ **d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :**

GRADE ACTUEL - EMPLOI SUPPRIME	GRADE D'AVANCEMENT - EMPLOI CREE	Temps de travail	Nombre d'emploi concerné	Date d'effet des créations et suppressions prévisibles
AVANCEMENT DE GRADE				
CATEGORIE C				
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	01/05/2020

FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28h/35ème	1	01/09/2020
CATEGORIE B				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	01/05/2020

PROMOTION INTERNE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL				
CATEGORIE C → B				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	01/05/2020
CATEGORIE B → A				
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Professeur d'enseignement artistique	Temps complet	1	01/05/2020

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N° 2020-024 – RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT

SAISONNIER D'ACTIVITES

Les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un besoin saisonnier d'activité en vue de renforcer les services communautaires en période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé la création d'emplois non permanents en vue du bon fonctionnement des différents services communautaires pour cette saison estivale.

Les temps de travail hebdomadaire des emplois non permanent ainsi créés seront modulés en fonction des besoins réels des services.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades d'emplois concernés.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Des heures complémentaires et supplémentaires pourront être rémunérées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 23 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 13 février 2020,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↪ **d'approuver la création d'emplois non permanents saisonniers suivants pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires pendant la période estivale, couvrant la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 :**

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Cat. hiér</i>	<i>Nombre de poste</i>
Avencultu'Raid	BNSSA / MNS	Educateur des APS	B	4
Animations sportives	Educateur sportif	Adjoint d'animation	C1	1
ALSH	Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation	C1	5
	Directeur adjoint	Adjoint d'animation	C1	2
	Animateur	Adjoint d'animation	C1	18
	Entretien des bâtiments	Adjoint technique	C1	1
Centres nautiques	Gestionnaire accueil public et paniers, entretien des locaux et point restauration	Adjoint technique	C1	18
	BNSSA / MNS	Educateur des APS	B	13
Port de plaisance	Agent d'accueil et entretien	Adjoint technique	C1	3
OT	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine	C1	4
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C1	2

- ↪ **les temps de travail de ces emplois ainsi créés seront modulés en fonction des besoins réels des services.**
- ↪ **la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades des emplois ainsi créés, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.**
- ↪ **sur nécessité de services, des heures complémentaires ou supplémentaires pourront être réalisées et rémunérées.**

- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**

- ✚ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

DELIBERATION N° 2020-025 – RESSOURCES HUMAINES
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS
EN FAVEUR DE COMMUNES MEMBRES

Les conventions de mise à disposition des personnels administratifs et techniques passées avec les communes de HAUTEFOND, HOPITAL LE MERCIER, NOCHIZE, POISSON, SAINT LEGER LES PARAY, SAINT YAN, VERSAUGUES, VITRY EN CHAROLLAIS et VOLESVRES sont arrivées à échéance. Une nouvelle délibération doit être prise pour procéder au renouvellement de ces dernières.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets d'avenants de renouvellement des conventions de mise à disposition des personnel administratifs et techniques auprès des communes, à intervenir,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 février 2020,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition de mise à disposition des personnels administratifs et techniques auprès des communes de HAUTEFOND, HOPITAL LE MERCIER, NOCHIZE, POISSON, SAINT LEGER LES PARAY, SAINT YAN, VERSAUGUES, VITRY EN CHAROLLAIS et VOLESVRES, pour une durée de 1 an,**

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions de mise à disposition des personnels administratifs et techniques à intervenir, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

DELIBERATION N° 2020-026 – RESSOURCES HUMAINES**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 février 2020,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **la création d'emplois non permanents tels que définis dans le tableau récapitulatif suivant :**

Service	Emploi	Grade	Echelle	Temps de travail	Nombre d'emploi
Petite enfance	Agent d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation	C1	TEMPS COMPLET	1
ALSH	Animateur	Adjoint d'animation	C	TEMPS NON COMPLET	1
Centre technique de Molinet	Adjoint technique polyvalent (espaces verts)	Adjoint technique	C1	TEMPS COMPLET	2
Port de plaisance Digoin	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique	C1	Temps NON COMPLET dans la limite de 30 heures hebdomadaire	1

↳ **les temps de travail hebdomadaire des emplois non permanent ainsi créés pourront être modulés en fonction des besoins réels des services,**

- ↪ **ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- ↪ **l'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades d'emplois concernés,**
- ↪ **le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :**
 - **la grille indiciaire indiquée ci-dessus,**
 - **les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,**
 - **la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),**
 - **l'expérience professionnelle de l'agent,**
- ↪ **des heures complémentaires et supplémentaires pourront être rémunérées,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

CREATION D'EMPLOIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à l'Office de Tourisme de Charolles ;

Considérant que la création de cet emploi sera réalisée simultanément avec la fin de la mise à disposition de 2,5 ETP à la ville de Charolles ;

Considérant que par délibération n°2017-052 et N°2017-2020, un service de développement économique composé de trois emplois a été créé (2 emplois de catégorie A et 1 de catégorie B). Considérant que le troisième emploi de chargé de missions relève non pas de la catégorie B, mais de la catégorie A, il convient de créer un emploi d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 février 2020,

Patrick PAGES réintègre la salle,

Après interventions d'Elisabeth PONSOT du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

☞ **d'autoriser le Président ou son représentant à créer :**

Emploi permanent créé	Fonctions exercées	Temps de travail	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grades
Attaché	Chargé de mission au service de développement économique	Temps plein	A	Attaché	- Attaché
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	Temps plein	C	Adjoint du patrimoine	- adjoint du patrimoine - adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

☞ **en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents ainsi créés et/ou vacants pourront être éventuellement pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade concerné.**

☞ **l'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux grades précités correspondants aux emplois créés. Il pourra bénéficier d'un régime indemnitaire.**

☞ **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2020-028 – VOIRIE

28 - MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

CONCLUSION DE PROCES VERBAUX DE TRANSFERT

Le transfert de la compétence « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par délibération n°2018-142 de la CCLGC en date du 17 décembre 2018, la voirie d'intérêt communautaire a été définie comme suit :

« Les routes les plus structurantes et circulantes telles que définies selon la liste figurant en annexe.

La création, l'aménagement et l'entretien des cheminements doux permettant d'accéder à la ZA Ligerval et au pôle d'activité du charolais.

Pour les routes les plus structurantes et circulantes telles que définies selon la liste figurant en annexe, les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

- La chaussée,
- Les accotements,
- Les terre-pleins, fossés, talus aménagés (en déblai ou en remblai), murs de soutènement (en remblai seulement) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée,
- Les ouvrages d'art.

Sont exclus de la voirie d'intérêt communautaire :

- Les places et parkings établis en dehors de l'emprise de la voie communautaire,
- L'éclairage public,
- Les aires de repos et de service,
- Les réseaux et leurs annexes techniques, publics ou privé, concernant l'assainissement collectif, l'électricité, la télécommunication et d'une façon générale, tous équipements sans rapport direct et l'utilisation de la voie et de ses annexes,
- Les trottoirs,
- Les plantations,
- La signalisation verticale et horizontale,
- Les équipements de sécurités,
- Les enseignes et attributs ».

Cette mise à disposition doit-être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et la valeur comptable. Il convient d'approuver dès à présent les procès-verbaux de transfert portant mise à disposition des voies communales et des

chemins ruraux dans la cadre de la compétence communautaire.

A noter que les procès-verbaux des communes des ex-Communautés de communes du Charolais et de Paray-le-Monial ont déjà été pris ultérieurement dans le cadre de la prise de compétence voirie.

Les Procès-Verbaux des communes de Digoin et Le Rousset-Marizy sont encore en cours d'élaboration et seront approuvés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Vu l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 16 014 du 16/12/2016 portant fusion des communautés de communes de Digoin-Val de Loire, Paray-le-Monial et du Charolais, extension à la commune nouvelle de Le Rousset-Marizy et création du nouvel EPCI « Le Grand Charolais »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2017-217 de la CCLGC en date du 28 septembre 2017 procédant aux choix des compétences optionnelles,

Vu la délibération n°2018-142 de la CCLGC en date du 17 décembre 2018 procédant à la définition de son intérêt communautaire,

Vu les procès-verbaux des communes de Coulanges, Chassenard, Varenne-saint-Germain-les Guerreaux, Saint-Agnan et Molinet, La Motte Saint Jean, joints en annexe,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 13 février 2020,

Après interventions de Régis LAURENT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'approuver les projets de procès-verbaux de transfert portant mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux dans la cadre de la compétence communautaire concernant les communes de Coulanges, Chassenard, Varenne-saint-Germain-les Guerreaux, Saint-Agnan et Molinet , La Motte Saint Jean, joints en annexe,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Le Président Fabien GENET donne la parole à Jean PIRET, Vice-Président au tourisme concernant le point d'information évoqué en début de séance.

Jean PIRET indique qu'il s'agit de son dernier mandat en tant que Maire et délégué communautaire, il indique être satisfait du travail effectué ces trois dernières années en matière de tourisme et assure que les fruits de ce travail seront bientôt récoltés par la prochaine équipe.

Jean PIRET évoque l'organisation de l'accueil et de la promotion touristique à l'échelle communautaire. Il indique notamment qu'il sera nécessaire de s'associer à l'office de tourisme de Paray-le-Monial dans les années à venir et de faire apparaître l'offre touristique parodienne dans les guides du Grand Charolais via des conventionnements ou autre.

Jean PIRET mentionne ensuite l'intégration du Grand Charolais dans les dynamiques régionales et nationales, dans des démarches de structuration de produits ou de destinations touristiques.

Il évoque l'étude de positionnement et de développement du port de plaisance de Digoïn en lien avec les services de la ville et la finalisation du réseau de circuits de Balades Vertes. Il indique que le balisage et la signalétique des circuits de Balades Vertes secteur ex CCVAL est presque achevé.

Au total le territoire comptera 1202 km de chemins balisés Balades Vertes (92 circuits) et des supports de valorisation sont en cours de préparation.

Jean PIRET indique que la Communauté de communes vient en accompagnement des entreprises sur les montages de dossiers de subventions et aides à l'immobilier d'entreprise pour les hébergements touristiques.

Il informe les élus de la sortie de 3 guides intégrant toutes les communes pour la saison 2020 avec une sortie prévue en avril ainsi qu'un projet de site internet tourisme pour 2020.

Jean PIRET rappelle que la Communauté de communes a participé à 5 salons touristiques.

Il indique que la promotion du Grand Charolais passe aussi par :

- la préparation de deux contrats de canaux avec une signature prévue avec VNF et le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté en automne 2020 pour pouvoir financer des travaux et actions de promotion,*
- le projet Loire itinérances : une Destination « Loire sauvage », du Cher à la Haute Loire,*
- le Projet DIVA : une nouvelle Voie via l'Arroux, reliant Autun à Digoïn, inscrite au schéma départemental des Voies Vertes,*
- le rattachement via Charolles à la Vallée de la Gastronomie.*

Il remercie les services pour le travail réalisé, et notamment Tania Rizet. Le territoire compte de nombreux atouts touristiques qu'il convient de valoriser et qui participeront à son développement et à son attractivité. Pour travailler sur ces nombreux sujets il sera indispensable de renforcer les équipes. Actuellement la communauté de communes ne dispose que de trois agents d'accueil touristique pour deux sites. Un renfort en ingénierie est indispensable si l'on veut avancer sur ces différents sujets.

Le Président Fabien GENET remercie Jean Piret pour la présentation réalisée et le travail accompli sous sa vice-présidence. De nombreux projets sont en effet lancés ce qui permettra d'avancer sur ces différents sujets en 2020. Il rappelle que les modalités de gestion de la compétence tourisme devront être redéfinies lors du prochain mandat, notamment en ce qui concerne le positionnement du PETR.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

1.1 Décisions du Président :

2020-001	Conventions pour le raccordement Champs Photovoltaïque la Generie à Chassenard.
2020-002	Demande de subvention au titre du contrat territorial du Pays Charolais Brionnais pour le projet de réalisation de cheminements doux reliant Digoin à la zone d'activité LIGERVAL – Tranche n°3. (demande de 75 000€)
2020-003	Exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles BM 6, BM 280 et BM 281 situées en zone UX sur la commune de DIGOIN. Décision de ne pas préempter pour la vente des parcelles susvisées.
2020-004	Avenant 1 – Fourniture de carburants en station par carte accréditive et de fuel domestique lot 1 « zone de Molinet », avec la société TOTAL MARKETING France (92000 Nanterre) pour une augmentation maximum de 4 500.00€ HT, soit un nouveau montant maximum de 34 500.00€ HT (+15.00 %).
2020-005	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial – Association LE CHAROLAIS SOUS L'EAU.
2020-006	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial – Association PARAY NATATION ET WATER POLO.
2020-007	Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes et suivi des travaux d'aménagement du cheminement doux, phase 2 située sur la commune de Charolles pour un montant de 16 000.00€ HT.
2020-008	Convention pour la fourniture des repas entre la CCLGC et le Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais – Avenant n°15.
2020-009	Convention pour l'accueil de jeunes du centre de loisirs de Charolles au Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais (CH).
2020-010	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la réalisation de déplacements doux communautaires – tranche n°3 à Digoin. (demande de 250 500€)
2020-011	Demande de subvention au titre du soutien aux travaux de voirie auprès du Département de l'Allier. (demande de 63 439,75€)

2020-012	Convention de mise à disposition du minibus à la Mairie de DIGOIN (Espace Jeunesse).
2020-013	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2020 pour le projet de réfection du mur de soutènement de Collanges sur la commune de Vendennes-lès-Charolles. (demande de 11 550,80€)
2020-014	Convention de mise à disposition de locaux au profit du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais – AVENANT N°1.
2020-015	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS) de Mâcon – service du réseau des aidants sud71.
2020-016	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal à Digoin – Brigade Gendarmerie Digoin.
2020-017	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal à Digoin - Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).
2020-018	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal à Digoin – Collège R. SEMET.
2020-019	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal à Digoin - SOCIETE DE JOUTES, NATATION ET SAUVETAGE « LA DIGOINAISE ».
2020-020	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique Intercommunal à Digoin à la Société natation, joutes, sauvetage DIGOIN.
2020-021	Avenant n°2 à la convention pour la fourniture des repas avec la halte-garderie de Palinges entre la CCLCG et l'association « les petites fourchettes » de Palinges.
2020-022	Exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles AC 512, AC 519 et AC 522, situées en zone UB sur la commune de Paray-le-Monial.

1.2 Décisions du Bureau :

2020-001	Retrait du Guide du Routard Charolais-Brionnais de l'espace boutique des Offices de Tourisme Intercommunaux de Charolles et Digoin.
2020-002	Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'ALLIER (ADIL 03) pour un montant de 424 €.
2020-003	Renouvellement de l'Adhésion à l'Agence de Développement Touristique et de Promotion du Territoire pour 2020 pour 170€.
2020-004	Avis concernant l'étude d'impact et la demande d'autorisation pour l'extension du parc photovoltaïque sur la commune de Chassenard.
2020-005	Renouvellement de l'adhésion à l'ADCF pour un montant de 4400,03 €.
2020-006	Renouvellement de l'adhésion à l'AMSL pour 2020 pour un montant de 836,64 €.
2020-007	Attribution de subventions aux associations : Initiative Saône et Loire : 2000 € La Cyclo B Thévenet : 1000 € M comme Mosaïque : 1000 € Les rumeurs qui courent : 1500 €.
2020-008	Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Animation Communale : Les 4 saisons en Charolais : 500 €.
2020-009	Office de Tourisme Communautaire : Renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative 71 pour un montant de 605€.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ses décisions.

Informations générales

Le Président Fabien GENET conclut ce dernier conseil communautaire du mandat, il indique que l'élection du futur Président du Grand Charolais aura lieu le jeudi 09 avril prochain et qu'une date prévisionnelle a été fléchée pour le vote du budget, soit le 27 avril.

Le Président remercie tous les conseillers communautaires pour leur implication durant ces trois premières années d'existence du Grand Charolais qui a nécessité beaucoup de disponibilité aux élus. De nombreux dossiers ont été traités (l'harmonisation de la fiscalité, du financement des déchets, des compétences ou encore de la gestion de la compétence voirie..). Avec la bonne volonté de tous, la Communauté de communes n'a pas explosé. Un état d'esprit communautaire a commencé à naître entre les élus grâce au travail réalisé dans les différentes instances (bureau, commissions, conseil des maires) ce qui est très positif.

Le Président Fabien GENET indique avoir une pensée pour les élus qui arrêtent. Au nom de tous il leur adresse ses plus sincères remerciements pour leur engagement et dévouement dans des conditions parfois difficiles.

La séance est levée à 21h55

Le secrétaire de séance



Joël GUYOT DE CAILA

Le Président



Fabien GENET

